

ANIMATION DU LIVRE - GRATUIT

CONTE POUR ENFANTS

Samedi le 5 avril de 10 h à 11 h
pour les enfants de 2 à 8 ans.

Veuillez vous inscrire gratuitement à la bibliothèque.

Information et inscription : 224-5231



MODULE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

COURS DE GARDIEN AVERTI (11 ans et +)

Samedi 29 mars et 5 avril de 8 h à 12 h - 35 \$

Offert par Inter-vie plus

COURS PREMIERS SOINS (14 ans et +)

Samedi 24 mai de 8 h à 17 h - 65 \$

Offert par Ambulance Saint-Jean

COURS DE RCR (bébé, enfant, adulte) (14 ans et +)

RÉANIMATION CARDIO RESPIRATOIRE

Samedi 19 avril de 9 h à 13 h - 45 \$

Offert par ambulance Saint-Jean

**POUR INFORMATION : (450) 224-8888 poste 252
OU PRÉSENTEZ-VOUS AU 2945 BOUL. DU CURÉ-LABELLE.**

FÊTE DES NEIGES



**8e édition
Plus de 3000
inscriptions !**

Le maire, les membres du conseil municipal et le module Loisirs, Culture et Vie communautaire tiennent à vous remercier pour votre participation record !

COMPARATIF DU TONNAGE DE RECYCLAGE RAMASSÉ



Avis public



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 310-73 et 310-74

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ

Lors de la séance d'ajournement tenue le 11 février 2008, le conseil municipal a adopté le règlement 310-73 intitulé : « Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé » (Projet intégré commercial, secteur des Clos-Prévostois) et le règlement 310-74 intitulé : « Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé » (Multilogement, secteur des Clos-Prévostois).

Ces règlements sont entrés en vigueur le 20 février 2008 après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu, par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peuvent être consultés à la mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE HUIT (2008).

Me Laurent Laberge, avocat
Greffier

Avis public



PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2007.

Règlement no 586 « Règlement décrétant des travaux de construction du bassin d'épuration des eaux usées numéro 3 et la mise aux normes de l'usine d'épuration et prévoyant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin »

Ce règlement décrète des travaux de construction du bassin d'épuration des eaux usées numéro 3 et la mise aux normes de l'usine d'épuration. Afin de financer le coût de ces travaux, le règlement 586 autorise un emprunt de 3 000 000 \$. Le règlement 586 a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, le 25 février 2008.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement no 586 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE HUIT (2008).

Me Laurent Laberge, avocat
Greffier